

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-34

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Madame NEBOIS (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,

Le 22 avril 2026, lors de travaux de débroussaillage effectués quai Jean Jaurès, des projectiles ont détérioré la vitre du hayon du véhicule en stationnement immatriculé DQ-730-KZ appartenant à Madame NEBOIS.

La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de prendre en charge le montant des réparations du véhicule sinistré.

Un devis de la Carrosserie de Saint Laurent a été transmis à la commune.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler à la Carrosserie de Saint Laurent la facture d'un montant de 750.06 € TTC en réparation du dommage causé.

En contrepartie Madame Nebois accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.

DECIDE

- **SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 750.06 € TTC ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2026.

À La Voulte sur Rhône, le 28/04/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).